

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2008/014759**
n° de gestion : **1984B01389**
n° SIREN : **330 631 433 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 04/07/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

3 H DISTRIBUTION société par actions simplifiée

rue du 35ème Régiment D'aviation 69500 Bron -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

3H DISTRIBUTION

SAS au capital de 456.000 euros
Siège social : Rue du 35^{ème} Régiment d'Aviation
69500 Bron
330 631 433 RCS Lyon

Procès-verbal des décisions de l'Associé unique du 1^{er} juillet 2008

L'an deux mil huit et le 1^{er} juillet,

la société Canon France, société par actions simplifiée au capital de 128.440.000 euros, ayant son siège social 17 quai du Président Paul Doumer 92414 Courbevoie et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 738 205 269, représentée par son Président, Monsieur Thierry Marchandise ;

Agissant en qualité d'associé unique de la société 3H Distribution, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Changement de Président,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Première résolution

L'associé unique, dans le cadre de la réorganisation de ses filiales, décide de nommer à la Présidence de la société, à compter du 1^{er} juillet 2008 et pour une durée indéterminée :

Monsieur Jean-Luc Billaud
Né le 22 août 1964 à Lyon (69)
De nationalité française
Demeurant 65 montée des Balmes à Saint Cyr au Mont d'Or (69450)

en remplacement de Monsieur Michel Parenty, démissionnaire.

Monsieur Jean-Luc Billaud, préalablement pressenti, a déclaré qu'il accepterait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucun empêchement, interdiction ou incapacité susceptible de s'opposer à cette nomination.

Monsieur Jean-Luc Billaud ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions de dirigeant. Il aura droit au remboursement de ses frais professionnels sur présentation des justificatifs.

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Michel Parenty, lui donne quitus de sa gestion et le remercie des efforts déployés dans le cadre de ses fonctions.



Deuxième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal des présentes décisions en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'associé unique.



L'ASSOCIE UNIQUE

La société Canon France

représentée par Monsieur Thierry Marchandise